DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

VILLE de Bourg-lès-Valence RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

temporaire

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence,

Vu, le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R 411 et R 417,

Vu, l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu, l'arrêté préfectoral autorisant cette épreuve.

Considérant, l'organisation par la mairie, en partenariat avec l'association « SEMI MARATHON BOURG-LES-VALENCE » d'un semi marathon ainsi qu'une course de 5 km et 10 km le 02 avril 2023,

Considérant, qu'il y a lieu de favoriser une telle épreuve sur la commune,

Considérant les mesures de sécurité renforcées.

Considérant, que pour le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et du public il y a lieu de réglementer la circulation dans diverses voies de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le semi-martahon, la course de 10 km et la course de 5 km auront lieu le :

- dimanche 02 avril 2023 de 07 h 00 à 14 h 30 sur le parcours ci-après :

Départ-arrivée : halle des 3 Sources, chemin du Valentin.

Itinéraire (rues empruntées): chemin du Valentin, rue Charles Tellier, avenue Jean Moulin, rue Chanteclair, rue des Jardins, rue de Verdun, avenue Marc Urtin, rue de l'Île Adam, rue des Corsaires, rue Jean Bart, rue des Chabanneries, rue des Alouettes, rue du Rhône, rue Adrien Gontard, Square Henri Laurent Gonnet, rue du Square, rue Alsace Lorraine, avenue Tony Garnier, avenue Jacques Reynaud, rue François Marbos, avenue de Lyon, avenue Marc Urtin, rue de l'Île Verte, rue du Moulin d'Albon, rue Léon Blum, rue Pasteur, rue Charco, chemin de Saint Barthélemy, rond point espace André Blanc.

ARTICLE 2 -

Dimanche 02 avril 2023 de 06 h 30 à 14 h 30 la circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens sur l'ensemble des rues cité à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3-

Afin de faciliter le trafic dans les différents quartiers parcouru par le Semi-marathon, la circulation des véhicules sera autorisée dans le sens inverse de la course dans les rues suivantes :

- La rue de l'Île Adam.
- La rue du Rhône dans la partie comprise entre la rue Pierre Brossolette et le chemin du Pavillon.
- La rue du Moulin d'Albon dans la partie comprise entre la rue Carco et la rue Jules Ferry.

ARTICLE 4 -

Par dérogation à l'article 2, les véhicules d'interventions d'urgence, des services municipaux et ceux nécessaires à la sécurité et à l'organisation de l'épreuve seront autorisés à circuler librement sur le parcours cité à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5-

Afin de sécuriser cette épreuve et sur l'ensemble du parcours cité à l'article 1 du présent arrêté, des véhicules et des signaleurs seront positionnés par les organisateurs aux différents carrefours, aux intersections de rues et sorties principales d'immeubles ainsi qu'en tous lieux nécessaires à la sécurité des participations comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 6-

Sur le parking de la Halle des trois sources, lieu de départ et d'arrivée du semi-marathon, du samedi 01 avril 2023 06 h 00 au dimanche 02 avril 2023 15 h 00 le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant.

Seuls les véhicules dûment autorisés par l'organisateur pourront stationner sur le site.

ARTICLE 7 -

Des postes de sécurité de premier secours et de ravitaillement pour les participants à l'épreuve seront installés sur le parcours cité à l'article 1.

ARTICLE 8 -

Des déviations et des signaleurs seront mis en place sur l'ensemble du parcours par les organisateurs en coordination avec les services techniques de la ville afin d'assurer la fluidité et la continuité de la circulation.

ARTICLE 9 -

Le 02 avril 2023 de 06 h 30 à 12 h 30, la desserte des bus urbains sera suspendue sur le parcours cité à l'article 1.

ARTICLE 10 -

La signalisation et la pré-signalisation de cette épreuve seront mises en place par les organisateurs en concertation avec les services municipaux et seront conformes aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 – Livre 1^{er}, 8^{ème} partie.

ARTICLE 11 -

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires à la protection et à la sécurité des personnes. À ce titre, ils pourront moduler la circulation en fonction des impératifs de la course.

ARTICLE 12 -

Madame la Directrice Génarale des Services, Madame la Directrice Du Pôle Moyens Techniques, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence, le 2 8 FEV. 2023

Le Maire,

Marlène MDURIER

Publié le : 2 8 FEV. 2023